

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Contours de zones

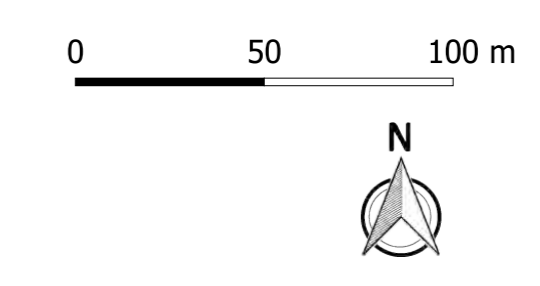
- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones Agricoles
- Zones Naturelles

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Espace Boisé Classé
- Éléments à protéger au titre du L151-23
- Emplacements Réservés
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones Humides Inventoriées
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°1
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°2
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°3
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°4
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Éléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Petit Patrimoine
- Axe de linéaire de protection renforcée : commerces de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Axe de linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Haie d'arbres et d'arbustes
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Ripisylv
- Front concerné par le linéaire de protection renforcée : commerce de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Front concerné par le linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)










Plan Local d'Urbanisme
GUÉRET

4. ZONAGE GENERAL

4.3. Centre-ville

échelle 1 / 2000 ème

DOCUMENT EN VIGUEUR
APRES LA MODIFICATION N°2
ET LA DECLARATION DE PROJET N°2

APPROBATION DU PLU municipal du 23/06/2011

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES A JOUR, MISES EN COMPATIBILITE 14/12/2013

Élaboration de Projet n°1 important mise en compatibilité : 14/12/2013

Modification n°2 : 19/12/2024

Élaboration de Projet n°2 important mise en compatibilité : 19/12/2024

CAMPUS Développement
Centre d'affaires MAB, entrée n°4
27, route du Centre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

